### Identite de l’agent

**Nom :** ............ **Prénom :** ............

Nom de jeune fille : ............

Téléphone\* : ............ Email\* : ............

Adresse postale\* : ............

**\*** Afin que le Centre de Gestion puisse prendre contact avec vous, merci de veiller, à ne pas oublier de compléter ces informations.

### Identification de la collectivité

**Nom de la collectivité** : ............

### situation adminiStrative de l’agent

Grade : ............

*(indiqué sur votre dernier arrêté fourni par votre collectivité ou sur votre bulletin de paie)*

Etes-vous employé par plusieurs collectivités :

  OUI, préciser la ou les collectivité(s) : ............

  NON

### motif de la SAISINE

 Refus d’octroi ou de renouvellement de disponibilité

 Maintien en disponibilité à la suite d’une demande de réintégration

 Situation administrative du fonctionnaire, préciser : ............

### motif de la disponibilité

 **Pour mener des études ou recherches présentant un intérêt général** : la durée de la disponibilité ne peut, en ce cas, excéder trois années, mais est renouvelable une fois pour une durée égale.

 **Pour convenances personnelles** :

|  |
| --- |
|  Si 1ère mise en disponibilité à effet avant le 29/03/2019 :la durée de la disponibilité, ne peut dans ce cas, excéder trois années ; elle est renouvelable, mais la durée de la disponibilité ne peut excéder au total dix années pour l’ensemble de la carrière. Si 1ère mise en disponibilité à effet à compter du 29/03/2019 :la durée de la disponibilité, ne peut dans ce cas, excéder cinq années ; elle est renouvelable dans la limite d’une durée maximale de dix ans pour l’ensemble de la carrière, à la condition que l’intéressé, au plus tard au terme d’une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique. |

 **Pour créer ou reprendre une entreprise au sens des articles L.5141-1, L.5141-2 et L.5141-5
du Code du travail** : la durée de la disponibilité ne peut excéder deux années.

**Rappel :** Si 1ère mise en disponibilité à effet à compter du 29/03/2019 : le cumul de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans.

 **Disponibilité d’office après refus d’un emploi, relevant de la même collectivité ou établissement public que leur grade leur donne vocation à occuper, proposé pour réintégration en fin ou en cours de période de détachement, congé parental** : la durée de la disponibilité ne peut excéder trois années.

### modalites de la disponibilité

Date d’effet de la disponibilité souhaitée : ............

Durée souhaitée : ............

Type de demande :  1ère demande

  renouvellement *(durée identique à la demande précédente)*

  autre *(durée différente de la demande précédente)*

Avez-vous déjà bénéficié d’une disponibilité :

  OUI, merci de remplir le tableau ci-dessous

  NON

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TYPE DE DISPONIBILITE** | **PERIODE(S) DEJA ACCORDEE(S)** | **SI ACTIVITE PROFESSIONNELLE PRECISER :** |
| **LE TYPE D’ACTIVITE** | **LA PERIODE** |
| ............ | ............ | ............ | ............ |
| ............ | ............ | ............ | ............ |
| ............ | ............ | ............ | ............ |
| ............ | ............ | ............ | ............ |
| **TOTAL** | ............ | ............ | ............ |

Allez-vous exercer une activité professionnelle dès votre mise en disponibilité :

  OUI, préciser l’activité : ............

  NON

Raison(s) du refus de la part de la collectivité : ............

Fait à ............, le ............

Nom – Prénom de l’agent, (signature)

***Confidentialité des Données à Caractère Personnel - RGPD***

*Les informations recueillies par le Centre de Gestion de la Manche ont pour finalité la gestion de votre saisine de la CAP. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et aux membres de la CAP, et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d’utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, d’opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de la Manche :* *rgpd@cdg50.fr**.*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

# PIÈCES À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

* votre courrier de demande signé, à l’attention de l’autorité territoriale, précisant :
	+ le motif de la disponibilité,
	+ la date d’effet,
	+ la durée.

***Dans le cas où la période de mise en disponibilité n’excède pas trois mois, vous devez faire la demande de disponibilité et de réintégration dans le même courrier.***

* courrier de refus de l’autorité territoriale concernant votre demande de disponibilité, précisant les motifs qui l’ont amenée à prendre cette décision,
* courrier de votre part, à l’attention des membres de la CAP, précisant les motifs qui vous conduisent à saisir la CAP.

Veuillez retourner votre formulaire à l’adresse suivante :*cdg50@cdg50.fr*

**Textes de Référence**

* *Articles L124-4, L511-1, L511-2 et L514-1 à L514-8 du Code général de la fonction publique,*
* *Loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et son décret d’application n°2017-105 du 27/01/2017,*
* *Décret n°86-68 du 13/01/1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux, notamment modifié par le décret n°2019-234 du 27/03/2019,*
* *Article 37-1 du décret n°89-229 du 17/04/1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.*